

## CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

### 1) Action auprès de la Régie des alcools

- Nous avons obtenu confirmation d'une représentante de la Direction du contentieux de la Régie des alcools, qui traite les dossiers où une opposition a été déposée, qu'il était encore temps pour les résidents et commerçants de déposer une opposition à la Régie en leur nom propre.
- Si vous déposez une opposition, vous serez convoqués au bureau de la Régie qui est situé dans le Vieux-Port de Montréal.
- Il est suggéré que votre opposition soit transmise le plus rapidement possible, et certainement d'ici à la fin du mois de juillet afin qu'elle soit considérée dans le dossier.
- Il est possible qu'une opposition envoyée plus tard soit aussi considérée, mais cela dépend essentiellement du progrès du dossier à la Régie et de la date fixée pour la rencontre. Selon la personne consultée à la Régie, les dates fixées pour les auditions en sont maintenant au mois de septembre.

### VOTRE LETTRE D'OPPOSITION

- Nous vous suggérons de décrire dans votre lettre spécifiquement les raisons pour lesquelles vous vous opposez au bar projeté. Important : faites référence au # d'établissement 3561-065.
- Faites parvenir votre lettre à l'adresse suivante :

Service à la clientèle, A/S M. Jean Gauvin  
Régie des alcools, des courses et des jeux  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01  
Montréal, Québec  
H2Y 1B6.

- Les transmissions par télécopieur au 514-864-7779 sont aussi acceptées.

### COMMENT FONCTIONNE LA RENCONTRE AUPRÈS DE LA RÉGIE

- Un accusé de réception sera envoyé par la Régie au moins 10 jours avant la convocation, vous avisant de la date fixée pour la rencontre.
- Dans un premier temps, une rencontre de médiation est organisée entre l'ensemble des opposants et les demandeurs de permis. Des documents préparés par les demandeurs de permis (plans, photos, tableau) sont présentés. Il s'agit à notre avis d'une bonne occasion de faire valoir nos inquiétudes et, si applicable, que des ajustements soient apportés afin que le bar présente le moins de dérangements possibles.
- Si le médiateur ne peut pas réconcilier les vues des deux partis, le dossier est porté en audition et c'est un arbitre de la Régie qui prend la décision si un permis de bar doit être ou non être octroyé et, dans l'affirmative, à quelles conditions.

- **MISE À JOUR!** Il sera possible de contester la décision de la RAJQ lorsque rendue et ce, tant par le demandeur que les opposants. Ce serait le Tribunal administratif du Québec qui analyserait alors le dossier.

#### POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS

- Contactez la Régie au 514-873-3577, et faites le 3, le 2 puis le 1 pour parler à un préposé aux renseignements généraux. Les bureaux de la Régie sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.
- Si le préposé ne peut répondre à vos questions, demandez à ce qu'on vous transfère à quelqu'un ayant accès aux informations recherchées.
- Vous pouvez aussi vous rendre sur place pour rencontrer un préposé en personne.

#### **2) Action auprès de notre députée au niveau provincial, Mme Françoise David**

- Nous suggérons que tous les résidents se sentant interpellés, et en particulier ceux connaissant personnellement Madame David, contactent cette dernière ([coordonnées](#)) pour lui demander d'intervenir pour soutenir notre mobilisation.